

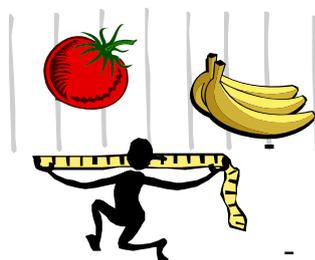
LE CALIBRAGE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Le règlement (UE) N°543/2011 du 7 juin 2011

modifié par le règlement délégué (UE) N°2019/428 s'applique

La réglette « marquage au stade de détail » et le document Le Point Sur les règles de commercialisation sont en ligne sur le site www.fruits-et-legumes.net

Pour calibrer les fruits et les légumes,



Il faut mesurer leur diamètre et/ou leur longueur ou

- les peser ou
- les compter.



Différents outils s'avèrent nécessaires

boucle et plaques de calibrage	calibreur à boucle	balance professionnelle	réglette agréée du CTIFL
			

Le marquage du calibre diffère selon les F&L

Dans les pages suivantes, vous trouverez les précisions sur

- la détermination du calibre (**en rouge**) d'une part
- les règles de marquage du calibre sur les emballages, d'après les exigences des normes.

IMPORTANT:

Pour les F&L soumis à « la norme générale », l'opérateur peut :

- s'en tenir à la norme générale, et ne pas indiquer de mention de calibre; le produit n'est alors pas soumis à des règles d'homogénéité
- se référer - quand elle existe - à la norme CEE-ONU ou la norme CODEX correspondante; il doit alors respecter l'intégralité de ladite norme et, selon les cas, indiquer le calibre.
- ne pas indiquer de catégorie de qualité (et se référer à la norme générale), mais décider d'étiqueter un calibre à titre d'information commerciale. Ces mentions de calibre sont alors sous la responsabilité de l'opérateur.



ATTENTION : dans ces deux derniers cas de figure, dès lors qu'une mention facultative est précisée, l'opérateur peut être sanctionné si le contenu du colis ne correspond pas à l'étiquetage.



Pour mémoire, au stade de détail, la mention du calibre est facultative d'un point de vue réglementaire, sauf pour la pomme de terre, produit pour lequel le calibre est impératif.

LES REGLES DE COMMERCIALISATION DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Pour plus de détails, voir le document en ligne intitulé « commercialisation »

Produits soumis à des normes spécifiques obligatoires
Définies en annexe I, partie B du R (UE) N° 2019/428

	Catégories de classement		
	EXTRA	I	II
Agrumes (citrons, oranges, clémentines, mandarines et hybrides)			
Fraise			
Kiwi			
Pêche et Nectarine			
Poire			
Poivron doux			
Pomme			
Raisin de table			
Salades (Laitues, Chicorée frisée et Scarole)			
Tomate			

Produits non concernés par le R (UE) N° 2019/428,
soumis à des textes particuliers

	Catégories de classement			Textes de référence
	EXTRA	I	II	
Banane verte non mûrie (Cavendish, Gros Michel, et hybrides) – hors bananes plantains et bananes-figues				R (UE) N°1333/2011
Pomme de terre « primeur » et « de consommation »				AM 03/03/97 modifié par AM 18/02/09
Autres F et L autres secteurs OCM (patate douce, topinambour, ...)				AM 20/07/56 relatif au commerce des F et L Règlement INCO

(R: règlement CE / AM: arrêté ministériel français)

Fruits soumis à une norme spécifique

AGRUMES			
Citrons = Diamètre max section équatoriale ou nombre de fruits Calibre minimal : 45 mm Tolérances :	Échelle de calibre		Écart maximum entre les produits d'un même colis (*) 10mm si \emptyset + petit fruit < 60mm 15mm si $60 \leq \emptyset$ + petit fruit < 80 20mm si $80 \leq \emptyset$ + petit fruit < 110mm
	Code	Diamètres	
	0	79 à 90 mm	
	1	72 à 83 mm	
	2	68 à 78 mm	
	3	63 à 72 mm	
	4	58 à 67 mm	
	5	53 à 62 mm	
10 % de fruits dont le cal. est immédiatement inf. ou sup. et calibre citrons \geq 43 mm			
Clémentines = Diamètre max section équatoriale ou nombre de fruits Calibre minimal : 35 mm Tolérances	1-XXX	78 mm et +	Écart maximum entre les produits d'un même colis (*) 10mm si : \emptyset + petit fruit < 60mm 15mm si $60 \leq \emptyset$ + petit fruit < 80 20mm si $80 \leq \emptyset$ + petit fruit < 110 Aucune règle si $\emptyset \geq 110$
	1-XX	67 à 78 mm	
	1 ou 1-X	63 à 74 mm	
	2	58 à 69 mm	
	3	54 à 64 mm	
	4	50 à 60 mm	
	5	46 à 56 mm	
	6	43 à 52 mm	
	7	41 à 48 mm	
	8	39 à 46 mm	
	9	37 à 44 mm	
10 % de fruits dont le cal. est immédiatement inf. ou sup. et calibre clémentines \geq 34 mm			
Oranges = Diamètre max section équatoriale ou nombre de fruits Calibre minimal : 53 mm Tolérances	0	92 à 110 mm	Écart maximum entre les produits d'un même colis (*) .10mm si \emptyset + petit fruit < 60mm .15mm si $60 \leq \emptyset$ + petit fruit < 80 .20mm si $80 \leq \emptyset$ + petit fruit < 110 Aucune règle si $\emptyset \geq 110$
	1	87 à 100 mm	
	2	84 à 96 mm	
	3	81 à 92 mm	
	4	77 à 88 mm	
	5	73 à 84 mm	
	6	70 à 80 mm	
	7	67 à 76 mm	
	8	64 à 73 mm	
	9	62 à 70 mm	
	10	60 à 68 mm	
	11	58 à 66 mm	
	12	56 à 63 mm	
	13	53 à 60 mm	
10 % de fruits dont le cal. est immédiatement inf. ou sup. et calibre oranges \geq 50 mm			
Satsumas, Tangerines, Wilkings, autres Mandarines et leurs hybrides (les calibres inférieurs à 45 mm ne concernent que les clémentines) = Diamètre max section équatoriale ou nombre de fruits Tolérances	1-XXX	78 mm et +	Ecart maximum entre les produits d'un même colis .10mm si : \emptyset plus petit fruit < 60mm .15mm si : $60 \leq \emptyset$ plus petit fruit < 80 .20mm si : $80 \leq \emptyset$ plus petit fruit < 110 Aucune règle si $\emptyset \geq 110$
	1-XX	67 à 78 mm	
	1 ou 1-X	63 à 74 mm	
	2	58 à 69 mm	
	3	54 à 64 mm	
	4	50 à 60 mm	
	5	46 à 56 mm	
10 % de fruits dont calibres immédiatement inf. ou sup. Et calibre fruits \geq 43 mm			

(*) Pour les agrumes présentés en vrac (caisses) ou emballages de vente (poids net ≤5kg) l'écart maxi = groupage de 3 calibres consécutifs de l'échelle de calibre

► Marquage du calibre		Calibre mini-maxi (en mm) <i>ou</i> Code(s) + (facultatif) calibre ou nombre mini-maxi <i>ou</i> Nombre de fruits		
Produits	Cat. Extra	Catégorie I	Catégorie II	
FRAISES (sauf Fr. des bois) = Diamètre max. de la section équatoriale <u>Diamètre minimum</u> :	25 mm	18 mm	18 mm	
<u>Tolérances</u>	10% hors exigences calibre mini			
► Marquage du calibre		aucun		
KIWIS = Poids unitaire <u>Poids minimum</u> :	90 g	70 g	65 g	
<u>Écart maximum</u> (Au sein d'un colis) <u>Tolérances</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 g pour les fruits d'un poids inférieur à 85 g • 15 g pour les fruits d'un poids compris entre 85 g et 120 g, • 20 g pour les fruits d'un poids compris entre 120 g et 150 g, • 40 g pour les fruits ≥ 150 g 10% hors exigences calibre, avec poids ≥			
	85 g	67 g	62 g	
► Marquage du calibre		Poids mini et maxi Nombre de pièces : facultatif		
PECHES ET NECTARINES = Diamètre max section équatoriale <i>ou</i> poids <i>ou</i> nombre <u>Diamètre /poids minimum</u> :	56mm 85g	51mm 65g	51mm (si calibrage) 65g (si calibrage)	
<u>Ecart maximum</u> (au sein d'un colis)	facultatif pour cat 2 : 5mm si Ø < 70mm - 10mm si ≥ 70mm <i>ou</i> 30g si fruits < 180g - 80g si fruits ≥ 180g			
Échelle de calibres obligatoire (si utilisation de codes)				
	Code	Diamètre	Poids	
	AAAA	>90 mm	>300g	
	AAA	80 inclus à 90 mm	220g à 300g	
	AA	73 inclus à 80 mm	180g à 220g	
	A	67 inclus à 73 mm	135g à 180g	
	B	61 inclus à 67 mm	105g à 135g	
	C	56 inclus à 61 mm	85g à 105g	
	D	51 inclus à 56 mm	65g à 85g	
Commercialisation du calibre D interdite : du 1 ^{er} juillet au 31 octobre (hémisphère Nord) et du 1 ^{er} janvier au 30 avril (hémisphère Sud)				
. Pêches et nectarines origine France (Accord interprof.) calibre D interdit avant le 30 juin				
<u>Tolérances</u> :	10 % hors exigences calibre			

► Marquage du calibre	Diamètre mini et maxi (en mm) <i>ou</i> poids mini-maxi (en g) <i>ou</i> code de calibre		
<p>POIRES = Diamètre max section équatoriale <i>ou</i> poids</p> <p><u>Diamètre /poids minimum</u> :</p> <p>Variétés à gros fruits : Autres variétés :</p> <p><u>Écart maximum</u> (au sein d'un colis)</p> <p>Présentation litée :</p> <p>En vrac (colis ou emb. de vente)</p> <p><u>Tolérances</u> :</p>	<p>60 mm /130g 55 mm /110g</p> <p>5 mm</p> <p>5 mm</p> <p>15 g si 75 < fruits ≤ 100g - 35 g si 100 < fruits ≤ 200g 50 g si 200g < fruits ≤ 250g - 80 g si fruits > 250g</p> <p>5 mm</p> <p>15 g si 75 < fruits ≤ 100g 35 g si 100 < ≤ 200g 50 g si 200g < ≤ 250g 80 g si fruits > 250g</p>	<p>55 mm /110g 50 mm /100g</p> <p>5 mm</p> <p>5 mm</p> <p>25 g si 75 < ≤ 100g 50g si 100 < ≤ 200g 100g si > 200g</p>	<p>55 mm /110g 45 mm/75g</p> <p>5 mm</p> <p>Pas d'homogénéité</p> <p>10 % hors exigences calibre avec au plus: 5 mm en dessous du diamètre mini <i>ou</i> 10g en dessous du poids mini</p>
► Marquage du calibre	Diamètre mini et maxi <i>ou</i> poids mini et maxi, <i>ou</i> (si fruits en couches rangées) nombres de pièces <i>Ou</i> (si pas homogénéité): diamètre (ou poids) du fruit le plus petit + mention « et plus »		
<p>POMMES = Diamètre max <i>ou</i> poids</p> <p><u>Calibre minimal</u></p> <p><u>Écart maximum</u> :</p> <p>Présentation litée :</p> <p>En vrac (colis ou emb. de vente):</p> <p><u>Tolérances</u> :</p>	<p>60 mm / 90g</p> <p>5 mm</p> <p>5 mm</p> <p>15g si fruits de 70 à 90g - 20g si fruits de 91 à 135g 30g si fruits de 136 à 200g - 40g si fruits de 201 à 300g 50g si fruits > 300g</p> <p>5 mm</p> <p>15g si 70 < fruits ≤ 90g 20g si 91 < fruits ≤ 135g 30g si 136 < fruits ≤ 200g 40g si 201 < fruits ≤ 300g 50g si fruits > 300g</p>	<p>60 mm / 90g 50mm / 70g si IR ≥ 10,5%B</p> <p>5 mm</p> <p>5 mm</p> <p>35g si fruits 70 à 135g 70g si fruits 136 à 300g 100g si > 300g</p>	<p>60mm / 90g</p> <p>5 mm</p> <p>Pas d'homogénéité</p> <p>10% hors exigences de calibre avec au plus: 5 mm <i>ou</i> 10g en dessous du calibre mini</p>
► Marquage du calibre pommes origine autre que France	Diamètre mini et maxi <i>ou</i> poids mini et maxi, <i>ou</i> (si fruits en couches rangées) nombres de pièces <i>Ou</i> (si pas homogénéité): diamètre (ou poids) du fruit le plus petit + mention « et plus »		

<p>► Marquage du calibre pommes origine France : application obligatoire de l'accord interprofessionnel calibrage</p>	<p>Pommes Extra et litées en cat I et II</p> <p><u>Echelle de calibre obligatoire :</u> 70/85 g 80/95g 95/115g 115/135g 136/165g 150g/180g 170/200g 190/220g 201/240g 230/270g 265/305g 301/350g 350/400g >400g (50g maxi entre fruit le +léger/+lourd)</p>	<p>Pommes vrac cat I</p> <p><u>Echelle de calibre obligatoire :</u> 80/115g 95/130g 115/150g 136/200g 190/240g 230/300g 301/400g >400g (100g maxi entre fruit le +léger/+lourd)</p>
<p>Pommes vrac cat II : poids du fruit le + petit, suivi de « et plus »</p>		
<p>RAISINS DE TABLE = Poids unitaire des grappes</p> <p><u>Poids minimum :</u></p> <p><u>Tolérances:</u></p>	<p>75 g (exclues : les grappes destinées à des portions individuelles)</p> <p>10 % hors exigences de calibre Emballage destiné à la vente peut contenir 1 grappe < 75g pour atteindre le poids indiqué si la grappe est conforme aux autres critères de la catégorie.</p>	
<p>► Marquage du calibre</p>	<p>Si c'est le cas : « grappes de moins de 75g destinées à des portions individuelles »</p>	

Légumes soumis à une norme spécifique

Produits	Cat. Extra	Catégorie I	Catégorie II
<p style="text-align: center;">POIVRONS DOUX</p> <p>= Diamètre maxi de la section équatoriale <i>ou</i> poids</p> <p>calibre minimum :</p> <p style="text-align: right;">Tolérances :</p>	<p style="text-align: center;">20mm <i>ou</i></p> <p style="text-align: center;">30g (si le + lourd ≤ 180g) ou 40g (si le + lourd > 180g), aucune limite si poivron le + léger ≥ 260g</p> <p style="text-align: center;">Poivron allongé doit avoir une longueur suffisamment uniforme.</p> <p style="text-align: center;">Calibre homogène non obligatoire en catégorie II</p> <p style="text-align: center;">10% hors exigences de calibre</p>		
▶ Marquage du calibre	Diamètres mini-maxi <i>ou</i> Poids mini-maxi Nombre de pièces : facultatif		
<p style="text-align: center;">SALADES</p> <p>= Poids unitaire</p> <p style="text-align: center;">Écart maximum (au colis)</p> <p style="text-align: center;"><u>Laitues</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Chicorées frisées et scaroles</u></p> <p style="text-align: right;">Tolérances :</p>		<p style="text-align: center;">40g : si poids + légère ≤ 150g</p> <p style="text-align: center;">100g : si 150g < pièce la + légère ≤ 300g</p> <p style="text-align: center;">150g : si 300g < pièce la + légère ≤ 450g</p> <p style="text-align: center;">300g : si pièce la + légère > 450g</p> <p style="text-align: center;">300g</p> <p style="text-align: center;">10% hors exigences de calibre</p>	
▶ Marquage du calibre	Poids mini par pièce <i>ou</i> nombre de pièces		
<p style="text-align: center;">TOMATES</p> <p style="text-align: center;">(hors tomates grappes)</p> <p style="color: red;">Diamètre maximal de la section équatoriale <i>ou</i> poids <i>ou</i> nombre</p> <p>Écart maximum:</p> <p style="text-align: right;">Tolérances :</p>	<p style="text-align: center;">Échelle de calibrage (obligatoire si codes de calibre appliqués)</p> <p style="text-align: center;">Tomates grappes exclus</p> <p style="text-align: center;">Facultatif pour : tomates à côtes de forme irrégulière, tomates cerises/cocktail <40mm et pour tomates cat II</p>		
	Code de calibre	Diamètre	
	0	≤ 20 mm	
	1	20 à 25 mm	
	2	25 à 30 mm	
	3	30 à 35 mm	
	4	35 à 40 mm	
	5	40 à 47 mm	
	6	47 à 57 mm	
	7	57 à 67 mm	
	8	67 à 82 mm	
	9	82 102 mm	
	10	>102 mm	
	<p>10 mm : si Ø du plus petit fruit (indiqué sur emballage) <50mm</p> <p>15 mm : si 50 mm ≤ Ø du plus petit fruit < 70mm</p> <p>20 mm : si 70 mm ≤ Ø du plus petit fruit < 100 mm</p> <p style="text-align: center;">Aucune exigence si calibre ≥ 100mm</p> <p style="text-align: center;">10% hors exigences de calibre</p>		
▶ Marquage du calibre	Diamètre mini-maxi		

Produits soumis à des textes particuliers

Produits	Cat. Extra	Catégorie I	Catégorie II						
<p>Concombre « Accord interprofessionnel calibrage » ne concerne pas les concombres courts (Noa, ..) ni les cornichons</p> <p style="text-align: right;">poids mini :</p> <p style="text-align: right;">échelle de calibrage:</p>	Pour les produits origine France, Vendus en cat Extra ou I (norme CEE ONU FFV-15)								
	250g								
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">250g ≤ < 300g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">300 ≤ < 400g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">400g ≤ < 500g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">500g ≤ < 600g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">600g ≤ < 750g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">750g ≤ < 900g</td></tr> </table>		250g ≤ < 300g	300 ≤ < 400g	400g ≤ < 500g	500g ≤ < 600g	600g ≤ < 750g	750g ≤ < 900g	
250g ≤ < 300g									
300 ≤ < 400g									
400g ≤ < 500g									
500g ≤ < 600g									
600g ≤ < 750g									
750g ≤ < 900g									
<p>Échalote « Accord interprofessionnel calibre » :</p> <p style="text-align: right;">Diamètre max.</p> <p>L'échalote est régie par le R 543/2011 (norme générale); par ailleurs il existe la norme CEE ONU FFV-56, d'application facultative et l'arrêté ministériel du 16/01/2007 relatif au commerce des échalotes en France.</p>		Pour les produits origine France	55 mm 55 mm						
<p>Pomme de terre</p> <p><u>P.de Terre de conservation</u> à l'exclusion des variétés à chair ferme :</p> <p>- PdT de conservation</p> <p>-Grenaille à éplucher en vue de transfo. industrie et restaurant :</p> <p>Pour un emballage de 5kg au moins, l'écart de calibre admis entre le plus gros et le plus petit est de : 30 mm</p> <p>Si nbre supérieur à ce tableau, calibres mini/maxi en marquage obligatoire.</p> <p><u>Primeurs</u> :</p> <p>Grenailles :</p> <p>Pour un emballage de 5kg au moins, l'écart de calibre admis entre le plus gros et le plus petit est de : 30 mm</p> <p style="text-align: right;">Tolérances : 3 % ≥</p>		<p><u>Calibre déterminé à la maille carrée</u></p> <p style="text-align: center;">Calibre minimum : 35 mm</p> <p style="text-align: center;">Calibre maximum : 75 mm (Accord interprofessionnel pour les PdT produites en France)</p> <p style="text-align: center;">Calibre de moins de 28 mm</p>							
		Échelle des calibres							
		Dimension en mm de la maille carrée	Nbre de tubercules au kg						
		Plus de 35	14						
		Plus de 40	12						
		Plus de 45	10						
		Plus de 50	8						
		Calibre minimum 28 mm Calibre entre 17 et 28 mm							
		28 mm pour variétés de conservation et 15 mm pour les primeurs autres qu'à chair ferme							
<p>► Marquage du calibre</p>	Calibre mini-maxi <i>ou</i> calibre mini + « et plus » <i>ou</i> « grenaille à éplucher » (pdt conservation) <i>ou</i> « grenaille » (pdt nouvelle)								

<p>Melon Charentais Accord interprofessionnel « calibre- conditionnement »</p> <p>poids minimal</p> <p>échelle de calibre</p>	<p>Pour les produits origine France calibrage obligatoire (en norme générale ou norme CEE ONU FFV 23), sauf pour les melons étiquetés et vendus en poids/prix dès le stade de l'expédition</p> <p>350g</p> <p>350g inclus à 450g exclus 450g à 550g 550g à 650g 650g à 800g 800g à 950g 950g à 1150g 1150g à 1350g 1350g à 1750g</p>
<p>► Marquage du calibre (emballages plateaux 60x40)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondance grammage / nbre de fruits obligatoire : <p>350g à 450g / 21 450g à 550g / 18 550g à 650g / 15 650 à 800g / 15 800 à 950g / 12 950 à 1150g / 12 1150 à 1350 / 11 1350 à 1750 / 9</p> • nombre de fruits : facultatif